

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Du côté du conflit entre Israël et le Hamas, depuis 5 jours, une trêve a été négociée grâce au Qatar et à l'Égypte. Cette trêve permet de poursuivre les négociations en vue de la libération d'otages. L'armée israélienne a annoncé, lundi 27 novembre dans la soirée, que onze otages, sont arrivés en Israël. Parmi ces otages figurent trois Français, deux Allemands et six Argentins. Pour les Français, se trouvent 2 enfants de 12 ans et un 16 ans. « Trois de nos jeunes compatriotes font partie du groupe d'otages libérés aujourd'hui », s'est félicité Emmanuel Macron, ajoutant qu'il restait « pleinement » mobilisé pour « obtenir la libération de tous les otages ».

En France, l'actualité est marquée par la mort, samedi 25 novembre, de l'ancien maire de Lyon, Gérard Collomb. Ancien ministre, il a été maire de Lyon pendant plus de 15 ans. Les obsèques ont lieu ce mercredi 29 novembre en la cathédrale Saint-Jean, dans le Vieux-Lyon. De nombreuses personnalités politiques, dont le président, Emmanuel Macron, et la Première ministre, Élisabeth Borne, sont présentes pour la cérémonie.

Au parlement, l'étude de la loi Immigration se poursuit. L'examen du texte a commencé depuis deux jours en commission des lois. L'instauration de « quotas migratoires », validée par le Sénat il y a deux semaines, a notamment été supprimée, au profit d'un amendement « de repli » du rapporteur général, Florent Boudié.

Sur le regroupement familial, ses conditions avaient été largement durcies au Sénat. La condition de séjour exigée pour qu'un étranger résidant en France puisse formuler une demande pour l'un de ses proches avait notamment été rallongée de 18 à 24 mois. Une mesure supprimée par les macronistes et la gauche en commission des lois.

16 députés LR revendiquent, dans une tribune, vouloir aborder l'examen du projet de loi de Gérald Darmanin de manière « constructive ». Ils dénoncent la déconstruction du travail du Sénat sur ce texte.

Le projet de loi « Bien Vieillir » est aussi à l'Assemblée nationale. Les groupes LFI et NUPES ont justifié leur vote « contre », estimant que la PPL n'était qu'une « succession de mesurette et de fausses bonnes idées », et la jugeant « pas à la hauteur des besoins du secteur ». Le groupe LR n'a pas pris part au vote, déplorant un texte se contentant de « bonnes intentions », sans garanties futures sur le financement de la branche autonomie.

PROJET DE LOI BIEN VIEILLIR

Jeudi 23 novembre, l'Assemblée nationale a adopté en 1^{ère} lecture, la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France. L'un des principaux volets de cette proposition de loi vise à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées.

- **Article 1^{er}** : Création d'une Conférence nationale de l'autonomie. Cette nouvelle instance étatique aura pour mission de piloter la politique de prévention et d'en détailler les fonctions. Elle pourra s'appuyer sur un « centre national de preuves de prévention de la perte d'autonomie et de ressources gérontologiques ». Ce dernier aura notamment pour rôle d'identifier les aides ou nouvelles technologies favorisant notamment « le soutien à domicile ».

Cet article prévoit aussi la mise en place, dans chaque département, d'un service public départemental de l'autonomie (SDPA) pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les proches aidants, visant à mettre en cohérence les différents acteurs de terrain, bien au-delà des seuls acteurs du secteur médico-social, via des missions d'accueil, d'information et

- **Article 2** : prévoit aussi de permettre aux services sociaux et sanitaires d'accéder plus facilement à des données, recueillies par les maires par exemple, pour « le repérage des personnes âgées ou en situation de handicap qui sont isolées ». D'après la Drees, plus de 500.000 personnes ne voient jamais leurs amis ou leur famille.

Cette mesure laissera la possibilité, aux services sociaux et sanitaires, d'utiliser le registre de données pour informer les personnes âgées et leurs proches des dispositifs d'aide et d'accompagnement existants, ainsi que de leurs droits.

Enfin, elle a aussi pour objectif d'élargir le repérage des personnes en situations de perte d'autonomie

- **Article 3** : à pour vocation d'améliorer la lutte contre la maltraitance. Le texte prévoit ainsi la création d'une instance de recueil et de traitement des alertes des maltraitances à l'égard des personnes majeures vulnérables. Après avoir réalisé une enquête, cette instance pourra notamment effectuer un signalement auprès de l'autorité judiciaire.

Les députés ont aussi approuvé un amendement du gouvernement pour « obliger » les Ehpad privés à consacrer une fraction de leurs bénéfices à l'amélioration du « bien-être » de leurs résidents - une mesure faisant écho au scandale Orpea. Ils ont également validé, sur proposition de LR, l'instauration de nouveaux indicateurs pour évaluer les Ehpad, comme le nombre de douches hebdomadaires,

»»

la durée des repas, l'état nutritionnel des résidents ou le nombre de protections individuelles par résidents.

- **Article 9** : supprime l'obligation faite aux petits-enfants de participer à la prise en charge de l'accueil en Ehpad de leurs aînés s'ils bénéficient de l'aide sociale. Un moyen, pour les soutiens de ce changement, de défendre le pouvoir d'achat des plus jeunes, tout en favorisant l'accès à cette aide. Une mesure largement décriée par les oppositions.

→ Ludovine de La Rochère, lors d'[un entretien sur Sud Radio](#) a pu s'exprimer sur cet article .

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS)

La Première ministre Elisabeth Borne a engagé dimanche soir un nouveau 49-3 sur la 3^{ème} partie (dépenses, articles 17 à 49) et sur l'ensemble du PLFSS pour 2024 en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

L'ensemble du PLFSS, modifié en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, tel qu'il est adopté via le 49-3 est [accessible ici](#) .

Le texte du gouvernement rétablit l'essentiel du texte considéré comme adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale, en intégrant une grande partie des amendements de rétablissement votés en commission.

Le Sénat, comme en 2022, devrait rejeter le texte en nouvelle lecture vendredi matin, avant que le gouvernement n'engage une nouvelle fois le 49-3 dans la foulée en lecture définitive à l'Assemblée nationale en fin de journée.

QUESTIONS ÉCRITES :

Mariage Forcé

Le député Karl Olive (Renaissance, Yvelines) écrit à Gabriel Attal, ministre de l'éducation sur la lutte contre les mariages forcés dans l'éducation.

Le député rappelle que dans le monde, une jeune fille de moins de 15 ans est mariée toutes les 7 secondes selon l'UNICEF, 70 000 Françaises seraient aussi menacées d'un mariage forcé. Le mariage forcé est une violation grave des droits humains. Il peut également toucher des jeunes garçons, quand ceux-ci, en raison de leur orientation sexuelle, sont victimes d'homophobie dans leur famille et forcés de se marier avec une personne du sexe opposé. La France le condamne au travers de l'article 222-14-4 du code pénal à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. L'école est un lieu propice à obtenir de l'aide et à s'éloigner des violences familiales.

Il demande quelles mesures le Gouvernement prend pour améliorer la détection par les professionnels de l'éducation nationale de ces cas de mariage forcé et si des formations auprès

des collégiens et lycéens sont aujourd'hui mises en œuvre.

Dans sa réponse, le ministre Gabriel Attal rappelle que l'article L.312-16 du code de l'éducation prévoit « une information et une éducation à la sexualité [...] dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupe d'âge homogène » et précise que ces séances « sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines ». Le ministère diffuse sur le site internet éducol, le livret de formation à destination des professionnels sur le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage forcé élaboré en 2017 par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Ce livret vise à faire acquérir aux professionnels un socle commun de connaissances sur les mariages forcés.

Politique de la petite enfance

Jérôme Guedj, député PS de l'Essonne, interpelle le gouvernement sur la dégradation de la politique de la petite enfance.

Le député rappelle qu'en septembre 2023, deux rapports d'investigations sont parus sur les dangers, pour les enfants, de la financiarisation et la privatisation des crèches du pays. Un autre rapport parlementaire des députées Isabelle Santiago et Michèle Peyron intitulé « Les perspectives d'évolution de la prise en charge des enfants dans les crèches » a adressé 54 propositions au Gouvernement pour améliorer le système de prise en charge de la petite enfance et bâtir un système pensé à partir des besoins des enfants. Le 15 novembre 2023, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a voté en faveur d'une proposition de résolution trans-partisane portée par le député William Martinet, visant à créer une commission d'enquête parlementaire sur le business des crèches lucratives.

Le député demande quelles réponses le Gouvernement entend apporter aux problématiques de dégradation, de privatisation et de délaissement du service public de la petite enfance.

Site « Onsexprime.fr »

Laure Lavalette, députée RN du Var interpelle la secrétaire d'État chargée de l'Enfance sur le site « Onsexprime.fr »

La députée alerte sur la pornographie, les réseaux sociaux ou encore les publicités aux contenus hypersexualisés créent une exposition incessante qui peut modeler insidieusement la vision juvénile de l'amour et du désir. Face aux situations d'incompréhension et de sidération à la vue de certains contenus, elle estime que l'on doit permettre aux plus jeunes de contrer leurs attentes irréelles et une compréhension tronquée de l'intimité et du consentement. Le site Onsexprime.fr était initialement prévu pour cela. Or plusieurs éléments risquent de provoquer l'effet inverse. L'accessibilité du site aux jeunes de 11 ans pose question : « pratiques sexuelles, positions, comment on fait ? ». À la question : « à quel âge faire l'amour ? », le site répond « qu'il

»

n'y a pas d'âge et que le bon âge, c'est lorsque l'on se sent prêt ». Là encore, un jeune de 11, 12 ou 13 ans ne sait pas ce qu'est « être prêt » pour entamer une vie sexuelle. À cela s'ajoute la présence de nombreux concepts incompréhensibles par les plus jeunes et qui risquent de provoquer chez eux des questionnements délétères alors même qu'ils n'ont pas encore conscience de leurs corps. Ce

site gouvernemental se trompe de cibles en s'adressant tant à des enfants de 11 ans qu'à des adolescents de 17 ans et risque surtout de plonger les plus jeunes dans un flot d'informations colorées sans jamais apporter de réponse.

La députée demande donc si le Gouvernement juge ce site opportun pour des enfants de 11, 12 ou 13 ans. ■